

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON
COMMUNE DE MARINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE 2024/36

REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :
VOIE INTERCOMMUNALE N°05 « ROUTE DE MONTPOLLON »

TRAVAUX POUR RACCORDEMENT PRODUCTEUR

Le maire de la commune de MARINGES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de M. Jordan AVOND de l'entreprise CITEOS – Chemin des Frères Lumière 42110 FEURS en date du 25 septembre 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de raccordement producteur, la pose d'un poste électrique et un comptage de production photovoltaïque et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie intercommunale n° 05 « Route de Montpollon », selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Au droit du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Sur la voie intercommunale n°05 :
 - La circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation sur la voie intercommunale n°05 « Route de Montpollon ».
 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Cette réglementation sera applicable **du 07 octobre 2024 au 08 novembre 2024 inclus (weekend et jours fériés inclus).**

ARTICLE 2 : La déviation de la circulation se fera par la RD1089, la RD103 et la Voie communale n°3 « route de la Font du chien » conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : La signalisation sera installée par l'entreprise CITEOS Feurs chargée des travaux et sous sa responsabilité.

L'entreprise CITEOS Feurs devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

ARTICLE 5 : La durée d'application de cette réglementation pourra être prolongée de cinq jours, au maximum, en fonction de l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 6 : Dès la fin du chantier, l'entreprise CITEOS Feurs évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire cité en article 1.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON
Madame M. Jordan AVOND de l'entreprise CITEOS Feurs
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,
Le 07 octobre 2024

François DUMONT,
Maire de MARINGES



Déviations trx Montpillon haut



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 21' 13" E
Latitude : 45° 39' 17" N

Travaux Montpillon haut du 07 octobre au 08 novembre 2024 inclus

Déviations par la RD1089, puis la D103 et la voie communale n°3 "Route de la Font du chien"